



Délibération n° 2024-025
Comité syndical du 10 juillet 2024

FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 10 juillet, à 14h, à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Jean-Luc TANNEAU, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT
Excusés	Anne MARECHAL, Bernard PELLETER, Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Sandrine MANUSSET

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions introduites par l'article L522-27-6 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu à un avancement de grade est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST. Il peut varier entre 0 et 100 %, et peut être différent selon les grades.

Ce ratio correspond au pourcentage maximum d'inscriptions à chaque tableau annuel d'avancement. Sont également pris en considération les résultats professionnels et la manière de servir (au regard de l'entretien professionnel annuel).

Cette modalité s'applique à tous les avancements des agents titulaires recrutés en propre par le Syndicat mixte.

Il est proposé de fixer un ratio, pour l'avancement des agents titulaires employés par le Syndicat mixte, à 100 % pour tous les grades, pour l'année 2024 et suivantes.

En conséquence,

Vu l'article L522-27-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024 portant sur la fixation d'un ratio de 100 % pour les avancements de grade des agents titulaires employés par le Syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

DECIDE

- De fixer un ratio pour l'avancement des agents titulaires employés par le Syndicat mixte, à 100 % pour tous les grades, pour l'année 2024 et suivantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN